

Enseignement de Promotion sociale – Centre de coordination et de gestion des Fonds européens : programmation 2014-2020 du Fonds social européen – Informations et dispositions concernant le projet NEET's Hainaut-Liège

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Enseignement de Promotion sociale</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> A partir du 1^{er} janvier 2016</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite : <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds social européen - Initiative Emploi Jeunes (IEJ) - Garantie Jeunesse - NEET'S Hainaut-Liège 	<p>Destinataires de la circulaire</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'Enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Chefs des établissements d'Enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>Aux membres du Service de la Vérification de l'Enseignement de promotion sociale.</p> <p><u>Pour information :</u></p> <p>A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.</p>									
<p>Signataire</p> <p>Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale</p> <p>Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance Monsieur François-Gérard STOLZ, Directeur général adjoint</p>										
<p>Personnes de contact</p> <p>Service ou Association : Service conventions</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et prénom</th> <th>Téléphone</th> <th>Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>François LEMAIRE, Coordonnateur administratif adjoint</td> <td>02/690.87.35</td> <td>f.lemaire@cfwb.be</td> </tr> <tr> <td>William LUYMOEYEN, Chargé de mission</td> <td>02/690.87.43</td> <td>william.luymoeyen@cfwb.be</td> </tr> </tbody> </table>		Nom et prénom	Téléphone	Email	François LEMAIRE, Coordonnateur administratif adjoint	02/690.87.35	f.lemaire@cfwb.be	William LUYMOEYEN, Chargé de mission	02/690.87.43	william.luymoeyen@cfwb.be
Nom et prénom	Téléphone	Email								
François LEMAIRE, Coordonnateur administratif adjoint	02/690.87.35	f.lemaire@cfwb.be								
William LUYMOEYEN, Chargé de mission	02/690.87.43	william.luymoeyen@cfwb.be								

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objectif de vous présenter les critères d'éligibilité et les modalités de gestion des unités d'enseignement (UE) cofinancées dans le cadre du projet NEET'S Hainaut-Liège et plus particulièrement en ce qui concerne :

1. les collaborations entre l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) et les organismes réalisant de l'insertion socioprofessionnelle ;
2. les collaborations entre l'EPS et les Centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA).

Table des matières :

1. Résumé et objectifs du projet NEET's Hainaut-Liège.....	2
2. Collaborations entre l'EPS et les organismes réalisant de l'insertion socioprofessionnelle .	3
2.1. Objectifs spécifiques de la collaboration	3
2.2. Critères d'éligibilité des UE cofinancées	3
3. Collaborations entre l'EPS et les CEFA	4
3.1. Objectifs spécifiques de la collaboration	4
3.2. Critères d'éligibilité des UE cofinancées	4
4. Procédure d'introduction des demandes d'agrément.....	4
4.1. Procédure d'introduction d'une demande d'agrément en vue du cofinancement d'une UE	4
4.2. Critères relatifs à la population	6
5. Modalités de gestion et de contrôle des UE cofinancées par le FSE	6
6. Evaluation.....	7
7. Exigences de la Commission européenne liées à la programmation 2014-2020	7
7.1. Egalité des chances et diversité.....	7
7.2. Environnement	7
7.3. Communication	7

1. Résumé et objectifs du projet NEET's Hainaut-Liège

Le projet NEET's Hainaut-Liège s'inscrit dans le Programme opérationnel 2014-2020 du Fonds social européen « *Wallonie-Bruxelles 2020.EU - Des compétences wallonnes et bruxelloises pour une société de la croissance intelligente durable et inclusive en partenariat avec l'Union Européenne* » :

- axe prioritaire 4 « *Intégration durable des jeunes au travail* » ;
- mesure 4.2 : « *Augmentation du nombre de jeunes NEET hennuyers, liégeois ou bruxellois mis en activité* » ;
- action 1 « *Offrir aux jeunes, dans les Provinces du Hainaut et de Liège, une formation, un accompagnement, une première expérience professionnelle ou un emploi et lutter contre le décrochage scolaire* ».

Le projet vise à réintégrer les jeunes de moins de 25 ans qui ne sont ni à l'emploi ni en formation ni dans l'enseignement (NEET's selon l'acronyme anglais *Not in Employment, Education or Training*) dans un dispositif d'enseignement-accompagnement-insertion assurant l'obtention de qualifications et favorisant leur mise à l'emploi. Pour ce faire, les activités organisées dans le cadre de ce projet poursuivent les objectifs suivants :

- permettre aux NEET's soutenus par les organismes réalisant de l'insertion socioprofessionnelle de suivre une formation qualifiante certifiante, répondant aux besoins identifiés du marché du travail;
- permettre à ceux-ci de bénéficier d'un soutien pédagogique individualisé dans la mise en place de leurs projets personnels;
- leur permettre de réaliser un stage ou des activités en entreprise les rapprochant de la mise à l'emploi;
- répondre aux besoins identifiés des CEFA en assurant l'organisation de cours complémentaires (français, mathématique, estime de soi, etc.) et/ou en proposant un accompagnement pédagogique de l'étudiant.

2. Collaborations entre l'EPS et les organismes réalisant de l'insertion socioprofessionnelle

2.1. Objectifs spécifiques de la collaboration

L'EPS collabore avec des organismes réalisant de l'insertion socioprofessionnelle éligibles par le programme opérationnel FSE (MIRE, CPAS, AWIPH, CISP...) dont l'accompagnement psychosocial doublera les formations qualifiantes que l'EPS dispense et l'éventuel soutien pédagogique complémentaire. Il proposera aux jeunes une formation qualifiante dont les critères d'éligibilité répondront strictement aux besoins identifiés du marché du travail. Si nécessaire, l'EPS assurera un accompagnement pédagogique de type "orientation-guidance" couplé aux démarches accomplies par l'organisme effectuant l'insertion socioprofessionnelle.

2.2. Critères d'éligibilité des UE cofinancées

Pour bénéficier du cofinancement européen, la formation devra obligatoirement répondre aux trois critères d'éligibilité suivant :

- Les unités d'enseignement (UE) cofinancées doivent soit s'inscrire dans des formations conduisant à des métiers en pénurie/d'avenir figurant sur les listes établies par les Services régionaux de l'emploi, soit répondre à un besoin sous-régional spécifique corroboré par le comité subrégional de l'emploi auquel est rattaché l'établissement ou le PO demandeur, soit répondre à une demande particulière d'une entreprise ou d'un secteur formulée à un établissement ou à un PO via une convention ou un courrier.
- Le NEET réalisera un stage ou des activités en entreprise proposé(es) soit par l'établissement scolaire soit par le partenaire.
- L'établissement scolaire établira une convention de partenariat avec un organisme réalisant de l'insertion socioprofessionnelle (*cf.* annexe NEET's 1). Une copie de cette convention sera obligatoirement jointe à la demande d'agrément.

Quelles que soient les formations retenues, chacune se référera obligatoirement à un référentiel pédagogique approuvé par les instances officielles de l'Enseignement de promotion sociale (service de l'inspection, administration, conseil général) et sa mise en œuvre sera soumise à l'inspection scolaire.

Outre les UE éligibles selon les critères exposés ci-dessus, si nécessaire, un accompagnement pédagogique de type orientation-guidance viendra compléter les démarches accomplies par l'organisme effectuant de l'insertion socioprofessionnelle.

3. Collaborations entre l'EPS et les CEFA

3.1. Objectifs spécifiques de la collaboration

L'EPS répondra aux besoins des CEFA et proposera un renfort en matière de formation, notamment par rapport à :

- des compétences de base (français, math...);
- des compétences sociales (estime de soi...);
- des unités d'enseignement complémentaires de spécialisation.

L'EPS pourra également organiser à destination des NEET's des cours techniques et/ou de pratique professionnelle en groupes restreints et/ou un accompagnement pédagogique de type "orientation-guidance".

3.2. Critères d'éligibilité des UE cofinancées

La convention établie avec le CEFA sera seule garante de l'éligibilité de l'intervention de l'EPS, elle demandera explicitement à l'Etablissement ou au PO l'organisation d'UE qui réponde(nt) à leur(s) besoin(s) spécifique(s). Une copie de cette convention (*cfr.* annexe NEET's 1) sera obligatoirement jointe à la demande d'agrément.

4. Procédure d'introduction des demandes d'agrément

4.1. Procédure d'introduction d'une demande d'agrément en vue du cofinancement d'une UE

La procédure d'introduction d'une demande d'agrément en vue du cofinancement d'une UE des projets du CCG-EPS de la programmation 2014-2020 est d'application.

Néanmoins, dans le cadre du projet NEET's Hainaut-Liège une copie de la convention établie avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle/les CEFA devra obligatoirement être jointe à la demande d'agrément (« annexe 2 »).

Rappel de la procédure :

- Pour le 1^{er} jour de chaque mois, les demandes d'agrément originales doivent être déposées auprès du « référent réseau »¹ par les établissements en vue de leur approbation par le CCG-EPS pour une prise d'effet dans le mois qui suit (sauf dérogation justifiée et acceptée).

¹ Les « référents réseaux » sont les personnes qui, au sein de chaque réseau, sont chargées de réceptionner les demandes d'agréments (annexes 2), de gérer le processus de répartition des moyens, d'analyser l'éligibilité des demandes, de contrôler l'état de la consommation des budgets ainsi que de transmettre au CCG-EPS les propositions d'agrément.

Les coordonnées des référents réseaux figurent sur le site internet du CCG-EPS (<http://www.fse.eps.cfwb.be/>) où elles seront mises à jour si nécessaire.

Le numéro de code projet à mentionner dans l'« annexe 2 » est :

- **3-4211 pour le Hainaut**
- **3-4212 pour Liège**

- Au plus tard pour le mercredi qui précède la réunion du CCG-EPS (cfr. calendrier des réunions mis en ligne sur le site du CCG-EPS), les référents réseaux transmettent les demandes d'agrément au chargé de mission chargé de la gestion du projet « NEET's Hainaut-Liège »²
- Lors de sa réunion mensuelle (excepté au mois de juillet), le CCG-EPS analyse les demandes d'agrément et les éventuelles demandes de dérogation puis les avalise, ou pas ;
- Suite à l'accord du CCG-EPS quant aux agréments, le chargé de mission chargé de la gestion du projet « NEET's Hainaut-Liège » expédie les dépêches de confirmation de l'action (et les dérogations éventuelles) aux établissements dont il est responsable ;
- dans les 60 jours qui suivent la réunion du CCG-EPS, les établissements sont tenus de transmettre au chargé de mission dont ils relèvent le document repris à l'« annexe 3 » dont ils reçoivent une version partiellement complétée lors de l'envoi de la dépêche d'agrément :
 - lorsque l'action de formation est effectivement organisée aux dates prévues, l'annexe 3, intégralement complétée et accompagnée des horaires, doit être renvoyée dès le premier dixième de l'organisation effective. Le cas échéant, les chargés de mission les réclament aux établissements qui ont omis de les renvoyer dans les délais prescrits ;
 - lorsque la date du début de l'action de formation est postposée, l'établissement doit obligatoirement en informer son chargé de mission, dans le mois de la date de début fixée initialement dans la dépêche d'agrément. Il doit ensuite renvoyer l'« annexe 3 », intégralement complétée, dès le premier dixième de l'organisation effective, en indiquant les changements éventuels de dates et de ventilation des périodes par année civile ;
 - lorsque l'action de formation est annulée, l'établissement doit obligatoirement renvoyer, dans le mois de la date de début fixée dans la dépêche d'agrément, l'« annexe 3 », dûment complétée.

En l'absence du renvoi de l'annexe 3 aux échéances fixées ci-dessus, l'agrément de l'action de formation est retiré et l'organisation de l'action sera mise à charge de la dotation organique de l'établissement.

En ce qui concerne la programmation d'une UE sur une année scolaire, les périodes prévues qui n'auraient pu être dispensées pendant la première année civile peuvent être

² Il s'agit Monsieur William Luymoeyen dont les coordonnées figurent sur la page de garde de la présente circulaire.

effectivement dispensées l'année civile suivante de la même année scolaire. Afin de justifier une éventuelle discordance entre les documents officiels (annexes 2 et 3, docs 2 et 3) et la réalité du terrain (registres de présences), les établissements devront informer le CCG-EPS de tels glissements de périodes. Ils réaliseront cette démarche d'information au plus tard pour la date des contrôles (voir point 3.8.) grâce à un document spécifique, l'« annexe 3bis », via le chargé de mission chargé de la gestion du projet « NEET's Hainaut-Liège ».

4.2. Critères relatifs à la population

Les formations seront organisées dans des groupes-classes constitués de **minimum 6 étudiants** et ce, dans l'objectif de proposer une approche plus personnalisée des apprentissages.

En outre, dans chacune de ces UE, **100% des inscrits doivent être réputés « éligibles »**, c'est-à-dire :

- avoir entre 15 (16 ans dans le cours de l'année scolaire) et 24 ans ;
- n'être ni à l'emploi ni dans l'enseignement ni en formation ;
- être domiciliés dans les provinces du Hainaut ou de Liège.

Le projet vise prioritairement les jeunes titulaires au maximum d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur.

L'étudiant devra être inscrit régulièrement dans l'Enseignement de promotion sociale. Il devra obligatoirement compléter, ou exprimer son refus de le faire, dater et signer le formulaire de données à caractère sensible requis par le Fonds social européen (*cfr. annexe NEET's 2*) ou tout autre document visant au recueil des données concernées (par exemple, une fiche d'inscription intégrant les items repris sur le document de l'AFSE).

5. Modalités de gestion et de contrôle des UE cofinancées par le FSE

Les établissements se verront attribuer **100% des périodes agréées.**³

³ Le financement du projet se compose comme suit : 1/3 Fonds social européen, 1/3 budget « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » (IEJ) et 1/3 part publique belge (PPB). Cette dernière est dérogée par les conseillers en formation et en insertion (ex agents-relais) selon les modalités suivantes :

- le droit au cofinancement se justifie par la valorisation de périodes-professeurs ;
- cette valorisation est prise en charge par le CCG-EPS de manière globale pour l'Enseignement de promotion sociale au départ de la situation de quelques établissements préalablement sélectionnés en concertation avec les réseaux ; ces établissements bénéficient d'une aide en personnel spécifique pour les tâches inhérentes à la justification du droit au cofinancement qui doivent être réalisées en leur sein ;
- pour rencontrer le critère d'additionnalité exigé par les autorités européennes, les périodes-professeurs prises en considération dans les établissements sélectionnés proviennent d'UE financées par la dotation organique dans lesquelles sont inscrits des stagiaires rencontrant les mêmes critères d'éligibilité que ceux concernés par les actions cofinancées dans le présent projet ;
- la valorisation financière s'effectue globalement par année civile, sur la base des coûts conventions tel que définis dans l'AGCF du 24 juin 1994 précité et au prorata du nombre de demandeurs d'emploi.
- ce sont les coûts conventions en vigueur à la date de début des UE sélectionnées qui sont à prendre en considération.

La convention est spécifique au présent projet et ne doit donc pas être encodée dans l'application EPROM. Le modèle de convention à adapter en fonction des spécificités de la collaboration est joint à la présente (*cf.* annexe NEET's 1).

Remarque importante :

Les modalités de gestion et de contrôle des UE cofinancées dans le cadre du projet NEET's Hainaut-Liège sont identiques à celles d'application pour la programmation 2014-2020 et ce, y compris en matière d'encodage de la base de données stagiaires, de la tenue des documents attestant de la réalité de l'action (horaires, listes de présences ou tout autre document probant) et de conservation de tout document lié à l'action (au moins jusqu'au 31 décembre 2027).

En plus des contrôles réalisés chaque année par le chargé de mission, les établissements sont susceptibles d'être audités par des organismes externes comme par exemple, le Service d'Audit des Projets Européens (SAPE) ou la Cellule d'Audit de l'Inspection des Finances (CAIF).

6. Evaluation

Etant donné le caractère novateur du projet, une évaluation qualitative au démarrage, en cours et en fin de chaque collaboration sera réalisée sous l'égide du chargé de mission, selon un calendrier à définir avec celui-ci. Le document d'évaluation à compléter est annexé à la présente circulaire (*cf.* annexe NEET's 3).

7. Exigences de la Commission européenne liées à la programmation 2014-2020

Lors de ses visites, le chargé de mission rappellera les principes énoncés ci-dessous :

7.1. Egalité des chances et diversité

Conformément à leurs obligations de service public, les établissements d'EPS sont tenus d'accueillir de façon égale toutes les personnes sans discrimination liée au genre, à la nationalité, aux convictions philosophiques ou religieuses.

7.2. Environnement

Les établissements d'EPS sont invités à susciter les « réflexes verts » chez les membres du personnel et les étudiants (éteindre la lumière, diminuer la consommation de papier, etc.).

7.3. Communication

Tout établissement d'EPS participant à des actions cofinancées est tenu d'en informer tant les dispensateurs que les bénéficiaires des stages et des formations cofinancées. Cette information doit être faite au moyen de la note de présentation du FSE et de l'IEJ figurant en annexe qui doit être lue aux stagiaires par leur formateur dès la première heure de formation. Afin que cette disposition soit appliquée correctement et réponde efficacement au souci légitime des autorités européennes, la note sera présentée aux enseignants par la

direction dans le cadre d'une information générale sur l'importance des cofinancements européens dans l'établissement et les formations qu'ils concernent.

Par ailleurs, tout établissement d'EPS participant à des actions cofinancées par des fonds européens doit également en faire mention explicitement sur tout support publicitaire (sites internet, flyers, affiches...).

Je vous remercie de bien vouloir appliquer scrupuleusement les présentes dispositions.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET NEET'S HAINAUT-LIEGE⁴

Entre d'une part,

Le(les) Pouvoir(s) organisateur(s) de l'(des) établissement(s) d'enseignement de promotion sociale indiqué(s) ci-dessous ou son(leur) délégué dans le cas de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Etablissement scolaire

dénomination
matricule (+ n° FASE).....
dont le siège administratif est situé à
(adresse)
représenté par
(nom et qualité)

dénommé ci-après 1^{ère} partie,

Et d'autre part,

Organisme partenaire

dénomination
adresse
représenté par
(nom et qualité)

dénommé ci-après 2^{ème} partie,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – De l'objectif de la formation

[à modifier en fonction de l'organisme partenaire]

Collaboration avec des organismes réalisant de l'insertion socioprofessionnelle

La formation vise à amener les stagiaires à l'exercice du métier porteur d'emploi (métiers d'avenir, émergents, en tension, en pénurie ou des fonctions critiques) suivant :

.....

Collaboration avec des CEFA

L'intervention de l'EPS vise à répondre aux besoins identifiés par les CEFA en organisant la ou les formation(s) suivant(s) :

.....

⁴ Effacer la mention inutile

Article 2 – Des missions de chacune des parties

[à modifier en fonction de l'organisme partenaire]

Collaboration avec des organismes réalisant de l'insertion socioprofessionnelle

La 1^{ère} partie offre une formation qualifiante certifiante répondant aux besoins avérés du marché du travail et, si nécessaire, un accompagnement de type orientation-guidance.

La 2^{ème} partie réalise de l'insertion socioprofessionnelle consistant en un accompagnement des stagiaires dans leurs démarches d'insertion à l'emploi et, en amont, en un soutien de type psychosocial voire matériel ;

- [mentionner d'éventuelles autres missions définies dans le cadre de la collaboration]

Collaboration avec des CEFA

La 1^{ère} partie propose un renfort en matière de formation en :

-
-
-

La 2^{ème} partie réalise :

-
-
-

Article 3 – Des unités d'enseignement organisées par l'EPS

Pour atteindre les objectifs définis à l'article 1, la présente convention porte sur les unités d'enseignement suivantes :

Dénomination exacte	Numéro administratif	Code

Organisation d'un stage ou/et d'une activité en entreprise. **L'activité en entreprise est obligatoire si une UE de stage n'a pas été organisée** (cfr. tableau ci-dessus). Elle peut être une activité complémentaire à un stage.

- L'activité en entreprise est la suivante :

[Décrire l'activité en entreprise (nature de l'activité, ancrage de l'activité dans le projet, identification de l'entreprise partenaire...)]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La pertinence de l'activité en entreprise obligatoire est soumise à l'approbation du Centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l'Enseignement de Promotion sociale (CCG-EPS).

Article 4 – De la composition des groupes de stagiaires

Les parties prenantes à la convention déterminent les modalités de recrutement des stagiaires et le rôle que chacun tient dans ce processus.

Le groupe de stagiaires est composé d'un minimum de 6 jeunes de moins de 24 ans.

Par ailleurs, le groupe doit être composé de 100% de stagiaires éligibles, c'est-à-dire :

- Avoir entre 15 (16 ans dans le cours de l'année scolaire) et 24 ans ;
- N'être ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation ;
- Être domiciliés dans les provinces de Hainaut ou de Liège⁵.

Ces conditions relatives aux projets s'ajoutent aux dispositions décrites dans la circulaire N°3664 du 18 juillet 2011 intitulée « *Instructions administratives relatives à la constitution et à la tenue des dossiers et des fiches des élèves et étudiants de l'enseignement de promotion sociale ainsi qu'à la tenue du registre matricule, du registre des droits d'inscription et des registres de présence* ».

Article 5 – Du lieu de la formation

La formation est organisée dans les locaux de [nom de l'organisme et adresse]

.....
.....
.....

Article 6 – De l'évaluation

Afin de répondre aux exigences européennes en matière d'évaluation des actions cofinancées, une évaluation qualitative sera réalisée sous l'égide du chargé de mission gestionnaire du projet, selon un calendrier à définir avec celui-ci. Le document d'évaluation à compléter est annexé à la circulaire *Informations et dispositions concernant le projet NEET's Hainaut-Liège*.

Article 7 – De la durée de la convention

La convention s'étend du au

Les unités d'enseignement devront être agréées et confirmées selon les modalités imposées par la Programmation 2014-2020 (cfr. circulaire *Programmation 2014-2020 du Fonds social européen – axe 2 et axe 3 (sauf Reinsert)*).

Cette convention pourra, en tout ou en partie, être dénoncée ou révisée à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de [à compléter en fonction de la durée convention]. La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement. L'autre partie s'engage à les examiner et à en discuter, dans le délai d'un mois après réception.

⁵ Effacer la mention inutile

Si l'annulation ou la modification de la convention a pour effet de supprimer une ou plusieurs unités d'enseignement visée(s) à l'article 3, le chargé de mission gestionnaire du projet doit en être informé par écrit dans les plus brefs délais afin que les budgets libérés puissent être réattribués par le réseau concerné.

[Remarque : tous les éléments sont obligatoires, mais les partenaires sont libres de rajouter tous les articles qu'ils jugeraient utiles pour baliser leur collaboration]

Fait à en exemplaires originaux, dont un destiné au centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale.

Le,

Pour la première partie,

Pour la deuxième partie,

(signature)

(signature)

Note aux opérateurs concernant le formulaire relatif à la collecte des données à caractère personnel des stagiaires FSE 2014-2020

Pour qu'un participant soit comptabilisé, certaines informations doivent être communiquées à l'Agence FSE.

Les informations relatives aux données à caractère non sensibles doivent être complètes.

Les seules données qui peuvent être incomplètes sont celles qui relèvent des catégories spéciales de données personnelles, comme les données sensibles.

L'ensemble de ces indicateurs est repris aux annexes I et II du Règlement CE n°1304/2013.

Pour les variables sensibles, si le participant refuse de donner l'information, le champ peut être laissé vide, mais l'opérateur doit apporter la preuve documentée du refus.

Afin d'aider les opérateurs dans cette démarche, l'Agence FSE propose le présent document (pages 2 et 3).

Il doit être signé par tout stagiaire intégrant une action de formation ou d'accompagnement cofinancée par le Fonds social européen ou l'IEJ.

Dans le cas où l'information transmise par l'opérateur à l'Agence FSE n'est pas exhaustive, le formulaire ci-dessous doit être IMPERATIVEMENT COMPLETE et SIGNE par le stagiaire. En l'absence du dit document, le stagiaire pourrait être considéré comme non éligible au projet.

Mode d'emploi

Chaque opérateur doit :

- Compléter l'encart « A remplir par l'opérateur » (page 1) ;
- Faire remplir les pages 1 et 2 du présent document, et le faire signer par chaque stagiaire ;
- Conserver l'ensemble des formulaires avec les documents du projet.



Formulaire relatif à la collecte des données à caractère personnel des stagiaires FSE 2014-2020

Du fait de votre participation à une action de formation ou d'accompagnement financée par le Fonds social européen (FSE), vous êtes amené à renseigner un certain nombre de données à caractère personnel qui seront communiquées à l'Agence Fonds social européen. Ces données sont indispensables pour le suivi et l'évaluation des programmes et des actions financés par le FSE mais également pour comptabiliser votre participation à l'action de formation ou d'accompagnement.

Deux types d'information vous sont demandés :

- **Les informations relatives aux données personnelles à caractère non sensible.** Celles-ci doivent être obligatoirement renseignées et complètes.
- **Les informations relatives aux données personnelles à caractère sensible.**

Ces données permettent à l'Agence Fonds social européen de remplir ses obligations en termes d'indicateurs requis par la Commission européenne et repris aux annexes I et II du Règlement CE n°1304/2013.

A remplir par l'opérateur

Organisme :
Nom du projet :
Numéro de projet :
Année d'inscription du stagiaire dans le projet :

A remplir par le stagiaire

NOM :

Prénom :

Identifiant :

Données obligatoires :

- Les nom et prénom ;
- Le code postal ;
- La date de naissance ;
- Le sexe ;
- La nationalité ;
- La situation professionnelle ;
- Le niveau d'éducation ;
- La date d'inscription FOREM/ACTIRIS si demandeur d'emploi ;
- Les dates d'entrée et de sortie (sauf en cas de poursuite de la même action en N+1) ;
- Le nombre d'heures suivies durant l'année ;
- Le type de sortie ;
- L'acquis en fin de formation – qualification à la sortie.

Données à caractère plus sensible

- Catégorie 1 : Migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms) ;
Définition : est entendu par « migrant, participants d'origine étrangère, minorités » toute personne ne possédant pas la nationalité belge, soit :
 - o *Ressortissant Union Européenne*
 - o *Ressortissant hors Union Européenne*
 - o *Apatride*
 - o *Inconnu*
 - o *Minorités ethniques*

- Catégorie 2 : Participants handicapés ;
Définition : est entendu par « participant handicapé » toute personne souffrant d'un handicap reconnu. La reconnaissance doit être établie sur une base légale : affaires sociales, AWIPH, SBFPH, Fonds des accidents du travail ou tout organisme habilité.

- Catégorie 3 : Autres personnes défavorisées.
Définition : est considéré comme « personne défavorisée », tout participant qui rencontre une ou plusieurs des difficultés suivantes (une même personne peut cumuler plusieurs vulnérabilités) :
 - o *Sujet à assuétudes*
 - o *Détenu*
 - o *Ex-détenu*
 - o *SDF*
 - o *Personne d'origine étrangère*
 - o *Minorité (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)*
 - o *Personnes confrontées à des situations d'illettrisme*
 - o *Autre public défavorisé : sera à justifier lors d'une demande ultérieure.*

- Catégories 4 : Composition de ménage
 - o *Isolé*
 - o *Ménage sans emploi*
 - o *Ménage dont au moins 1 personne occupe un emploi*

Je, soussigné,.....,

ai été informé du fait que ma participation à une action de formation et/ou d'accompagnement cofinancée par le Fonds social européen implique la collecte des données personnelles à caractère non sensible obligatoires mentionnées ci-dessus (p1),

et

accepte de préciser me trouver dans l'une des situations visées ci-dessus (p2), à savoir : *(Indiquer le cas échéant : « Catégorie 1 », « Catégorie 2 », « Catégorie 3 », « Catégorie 4 »)*
.....
.....

n'accepte pas de préciser me trouver dans l'une des situations visées ci-dessus (p2), à savoir : *(Indiquer le cas échéant : « Catégorie 1 », « Catégorie 2 », « Catégorie 3 », « Catégorie 4 »)*
.....
.....

Date :

Signature :

